

COMMUNE DE CONCISE

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE COMMUNAL

Echelle: 1/1000
1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

PLAN D'AFFECTATION DU SOL

LOCALITÉ

Approuvé par la Municipalité Concise, le 22 janvier 2018 et le 21 novembre 2019
Syndic P. Jaggi Secrétaire P. Migliorini

Soumis à l'enquête publique du 23 janvier 2018 au 23 février 2018

Soumis à l'enquête publique complémentaire du 16 mars 2019 au 14 avril 2019

Au nom de la Municipalité Concise, le
Syndic P. Jaggi Secrétaire P. Migliorini

Adopté par le Conseil Communal Concise, le
Président S. Fanchini Secrétaire B. Knechtel

Approuvé par le Département compétent du Canton de Vaud Lausanne, le

La Châffe du Département

Mis en vigueur le

Dossier n° 1894

Version du (enquête publique) 05.01.2018

Version du (enquête publique complémentaire) 05.02.2019

PLANEL LAUSANNE

* Objet soumis à l'enquête publique complémentaire

OBJETS SOUMIS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLÉMENTAIRE

Introduction de l'article 23.3 "Disponibilité des terrains" dans le règlement du PGA mis à l'enquête en janvier 2018.

Illustration des parcelles concernées par la disponibilité des terrains à bâtir sur le plan mis à l'enquête en janvier 2018.

ARTICLE NOUVEAU

23.3 Un délai de construction de 12 ans à dater de la mise en vigueur du plan est imposé pour les parcelles non bâties affectées en zone à bâtir par le plan d'affectation. Les parcelles concernées par cette disposition sont signalées sur le plan.

NOUVEAU 23.4 À l'échelle du délai de construction, la Municipalité optera soit pour la taxation, soit pour le décaissement sous réserve de l'accord du service en charge du développement territorial.

LEGENDE

- Coordonnées géographiques moyennes 545150 / 189300
- Bâtiment existant
- Couvert existant
- Limite du territoire communal
- Périétre du plan de la localité
- Cours d'eau
- Zone de site construit protégé
- Zone de village I / aire de jardin
- Zone de village II / capacité constructive distincte
- Zone d'installations (para-) publiques I
- Zone d'installations (para-) publiques II
- Zone de verdure
- Zone naturelle protégée liée au cours d'eau
- Aire forestière - Isère constatée
- Domaine public
- Limite des constructions selon constatation forestière du 9 août 2016
- Région archéologique - n° d'identification
- Inventaire des voies de communication historiques de la Suisse (IVS) - tracé indicatif
- Construction protégée / objet protégé - note 1 au recensement architectural
- Construction protégée / objet protégé - note 2 au recensement architectural
- Construction protégée / objet protégé - note 3 au recensement architectural
- Construction protégée - note 4 au recensement architectural
- Objet porté à l'inventaire cantonal des monuments naturels et des sites (MNS) - situation indicative et n° d'identification
- Secteur de restrictions "fondation"
- Périétre ISOS - n° d'identification
- Limite des constructions nouvelle
- Limite des constructions maintenue - approuvée le 3 septembre 1980
- Limite des constructions radiée - approuvée le 3 septembre 1980
- Cheminement piétonnier - tracé indicatif
- Parcelle concernée par la garantie de la disponibilité des terrains à bâtir *

